

### 43 - Mise à disposition de biens immobiliers à la CAGB - Compétence Transports urbains - Avenant n° 1 à la convention du 16 mars 2001

**Mme l'Adjointe THIEBAUT, Rapporteur** : Par convention du 16 mars 2001, la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ont déterminé les modalités de transfert de la compétence Transports urbains.

Les immeubles, propriétés de la Ville et affectés à la compétence Transports urbains ont été mis à disposition du Grand Besançon à titre gracieux. La structure intercommunale s'est subrogée à la Ville, exception faite du droit d'aliéner et du droit de modifier la destination du bien.

Suite à l'évolution des modes de transports sur l'agglomération, une refonte des infrastructures dédiées a été nécessaire.

Aussi et à compter de l'été 2015, le site de Planoise-Belin a-t-il été réaménagé pour constituer le centre technique de bus et le siège local de l'exploitant.

Ce regroupement conduit à la libération par l'exploitant des biens ci-après mentionnés car ceux-ci ne sont plus affectés à la compétence Transports urbains.

Selon l'article 23 de la convention du 16 mars 2001, les conditions du «droit de retour» à la Ville sont réunies et doivent faire l'objet d'un avenant à la convention.

Les biens immobiliers ci-dessous seront restitués à la Ville conformément aux modalités définies dans la convention de transfert :

- un ensemble bâti dont un immeuble tertiaire, trois immeubles techniques et un transformateur situés au 46 rue de Trey, le tout pour une SHON de 6 218 m<sup>2</sup>,
- une maison de 147 m<sup>2</sup> située au 2 rue des Quatre Vents,
- un ensemble bâti regroupant un ancien local terminus et un auvent sis 6 rue des Causses.

#### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les modalités de retour par la CAGB des sites du 46 rue de Trey, 2 rue des Quatre Vents et 6 rue des Causses, à la Ville de Besançon en qualité de propriétaire, les biens n'étant plus affectés à l'exercice de la compétence Transports Urbains,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention et tout document intervenant pour acter cette restitution.

**«M. LE MAIRE** : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LOYAT, Mme PRESSE (2), M. CURIE, M. SCHAUSS, Mme ROCHDI et Mme MAILLOT n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 48  
Contre : 0  
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.